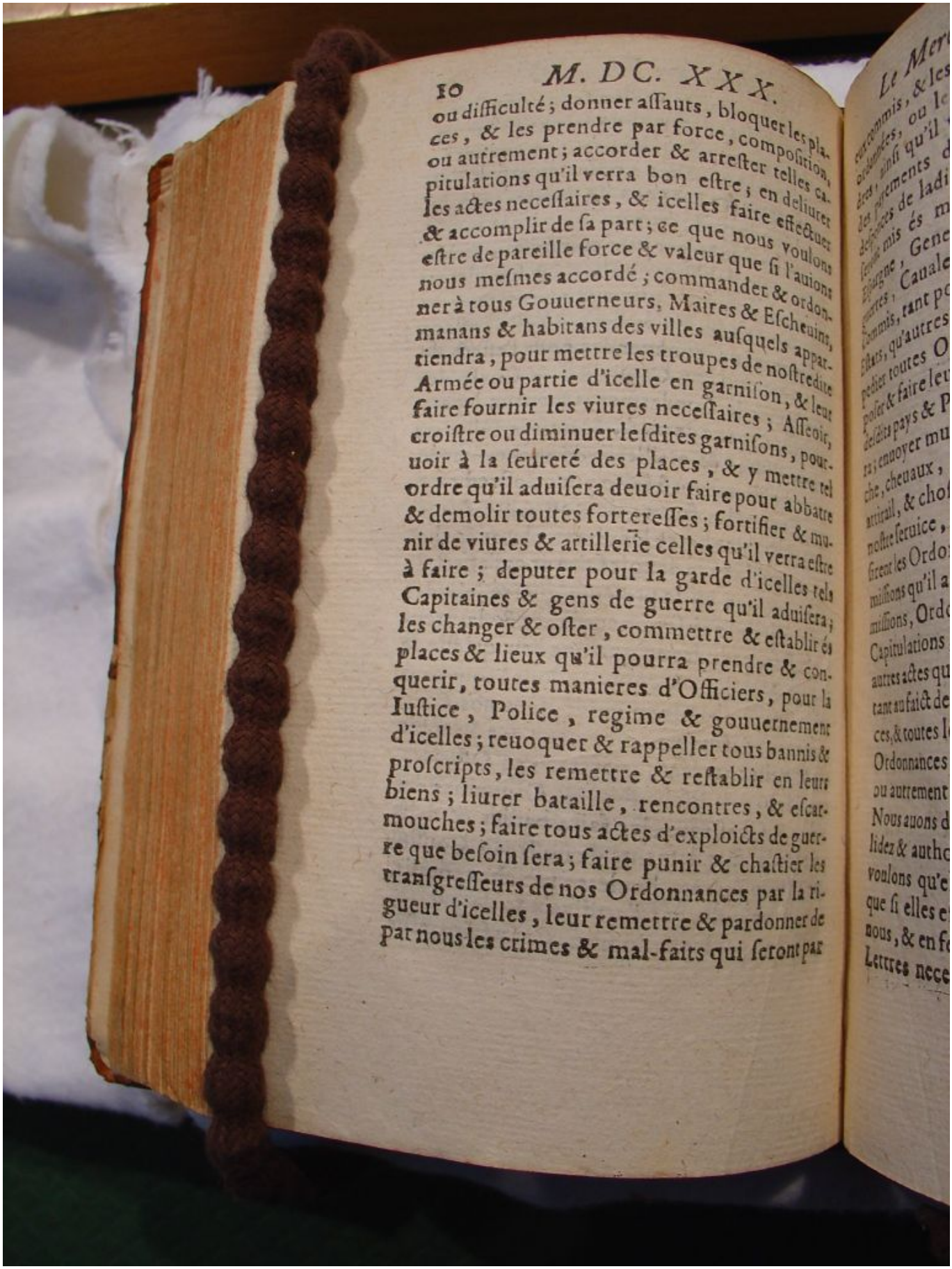
Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

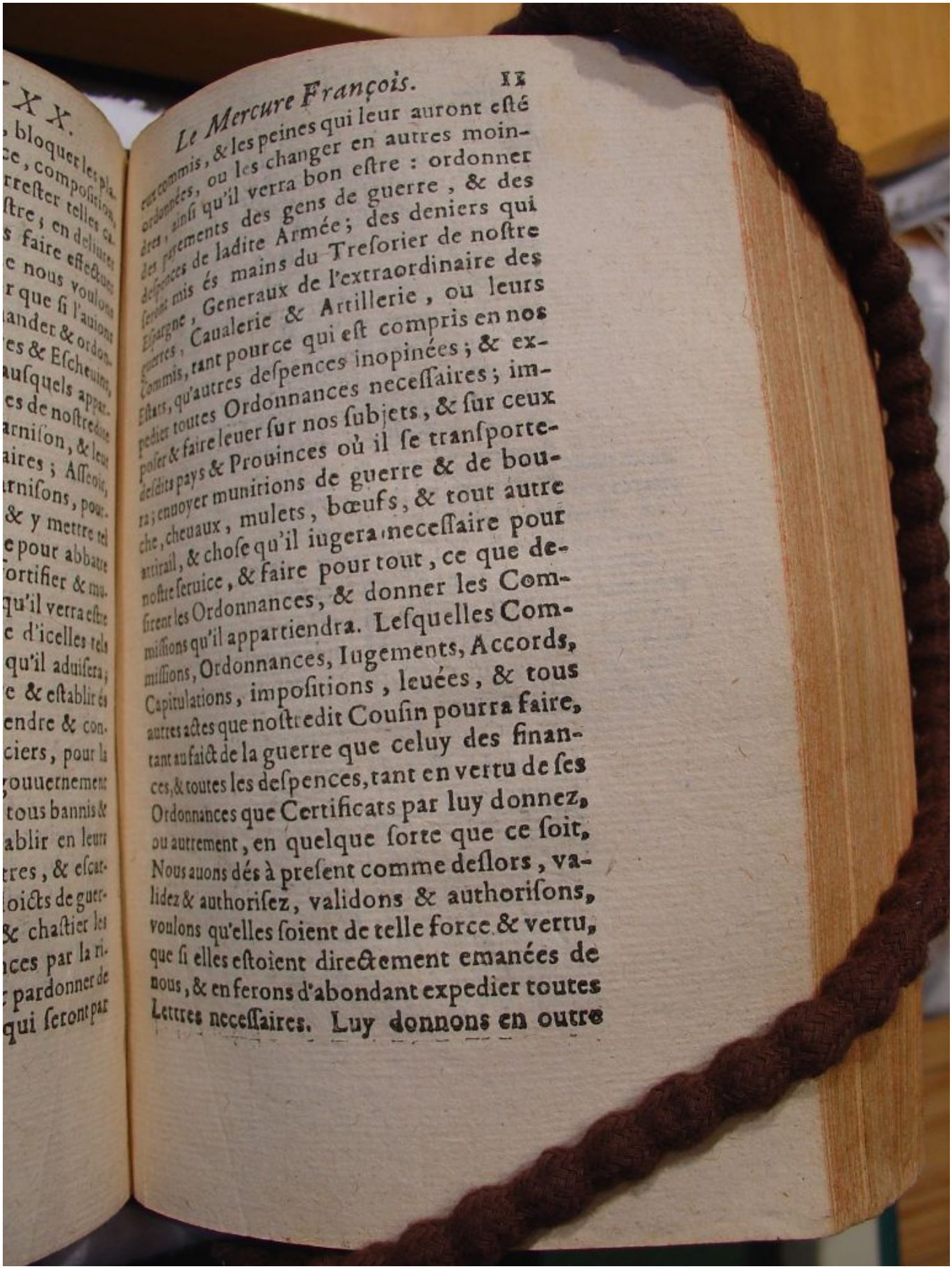
1630_010.jpg



ou difficulté ; donner assauts, bloquer les places, & les prendre par force, composition, ou autrement ; accorder & arrester telles capitulations qu'il verra bon estre ; en deliurer les actes necessaires, & icelles faire effectuer & accomplir de sa part ; ce que nous voulons estre de pareille force & valeur que si l'auions nous mesmes accordé ; commander & ordonner à tous Gouuerneurs, Maires & Eschevins, manans & habitans des villes ausquels appartiendra, pour mettre les troupes de nostredite Armée ou partie d'icelle en garnison, & leur faire fournir les viures necessaires ; Asseoir, croistre ou diminuer lesdites garnisons, pourueoir à la seureté des places, & y mettre tel ordre qu'il aduisera deuoir faire pour abbatre & demolir toutes fortereſſes ; fortifier & munir de viures & artillerie celles qu'il verra estre à faire ; deputer pour la garde d'icelles tels Capitaines & gens de guerre qu'il aduisera ; les changer & oster, commettre & establir és places & lieux qu'il pourra prendre & conquerir, toutes manieres d'Officiers, pour la Iustice, Police, regime & gouuernement d'icelles ; reuoquer & rappeller tous bannis & proscripts, les remettre & restablir en leurs biens ; liurer bataille, rencontres, & escarmouches ; faire tous actes d'exploicts de guerre que besoin sera ; faire punir & chastier les transgresseurs de nos Ordonnances par la rigueur d'icelles, leur remettre & pardonner de par nous les crimes & mal-faits qui seront par

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

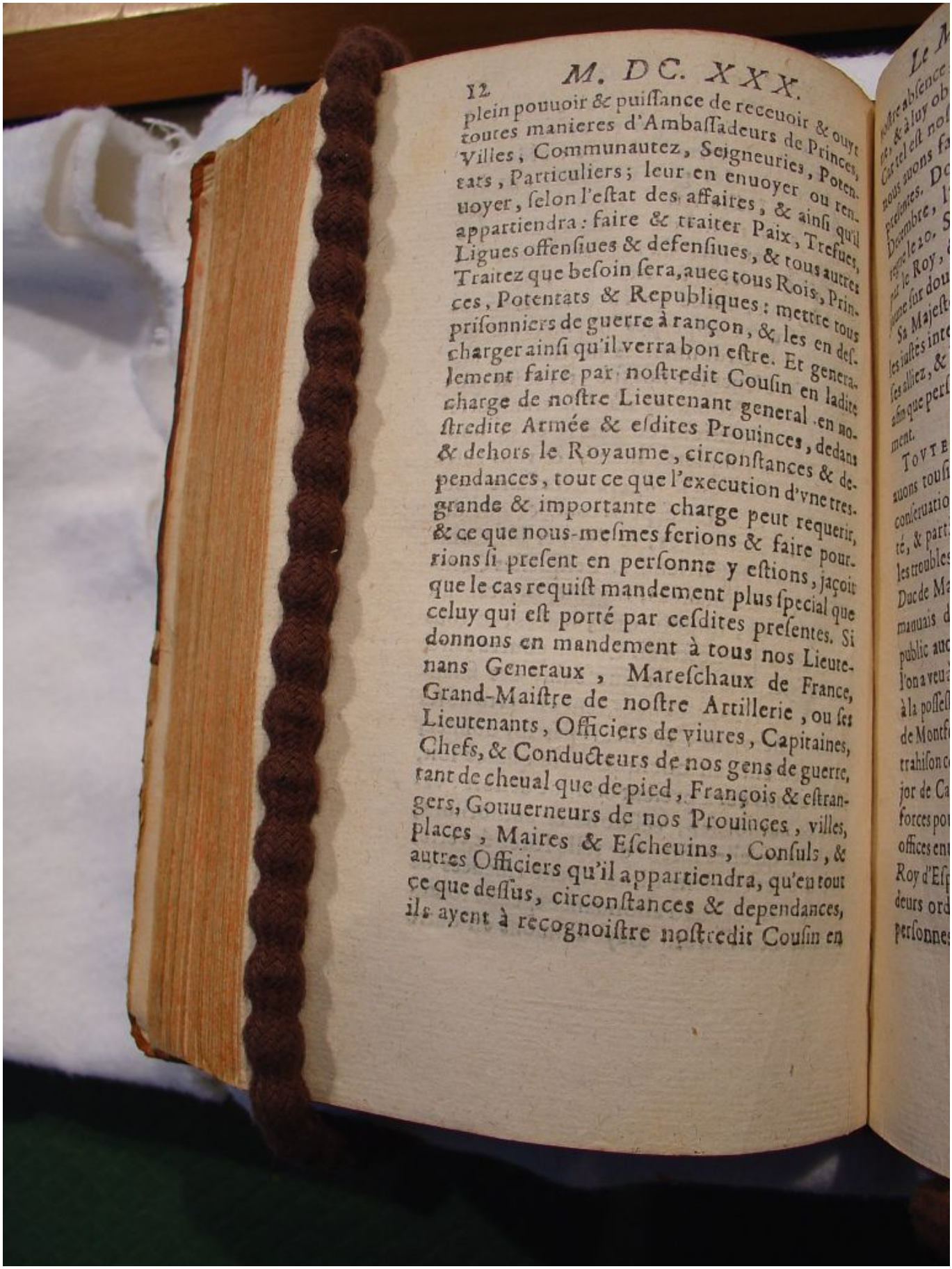
1630_011.jpg



commis, & les peines qui leur auront esté ordonnées, ou les changer en autres moindres, ainsi qu'il verra bon estre : ordonner des payements des gens de guerre, & des despences de ladite Armée; des deniers qui seront mis és mains du Tresorier de nostre Espargne, Generaux de l'extraordinaire des guerres, Cauallerie & Artillerie, ou leurs Commis, tant pour ce qui est compris en nos Estats, qu'autres despences inopinées; & expedier toutes Ordonnances necessaires; imposer & faire leuer sur nos subjets, & sur ceux desdits pays & Prouinces où il se transportera; enuoyer munitions de guerre & de bouche, cheuaux, mulets, bœufs, & tout autre attirail, & chose qu'il iugera necessaire pour nostre seruice, & faire pour tout, ce que dessirent les Ordonnances, & donner les Commissions qu'il appartiendra. Lesquelles Commissions, Ordonnances, Iugements, Accords, Capitulations, impositions, leuées, & tous autres actes que nostredit Cousin pourra faire, tant au faict de la guerre que celuy des finances, & toutes les despences, tant en vertu de ses Ordonnances que Certificats par luy donnez, ou autrement, en quelque sorte que ce soit, Nous auons dés à present comme deslors, validez & authorisez, validons & authorisons, voulons qu'elles soient de telle force & vertu, que si elles estoient directement emanées de nous, & en ferons d'abondant expedier toutes Lettres necessaires. Luy donnons en outre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

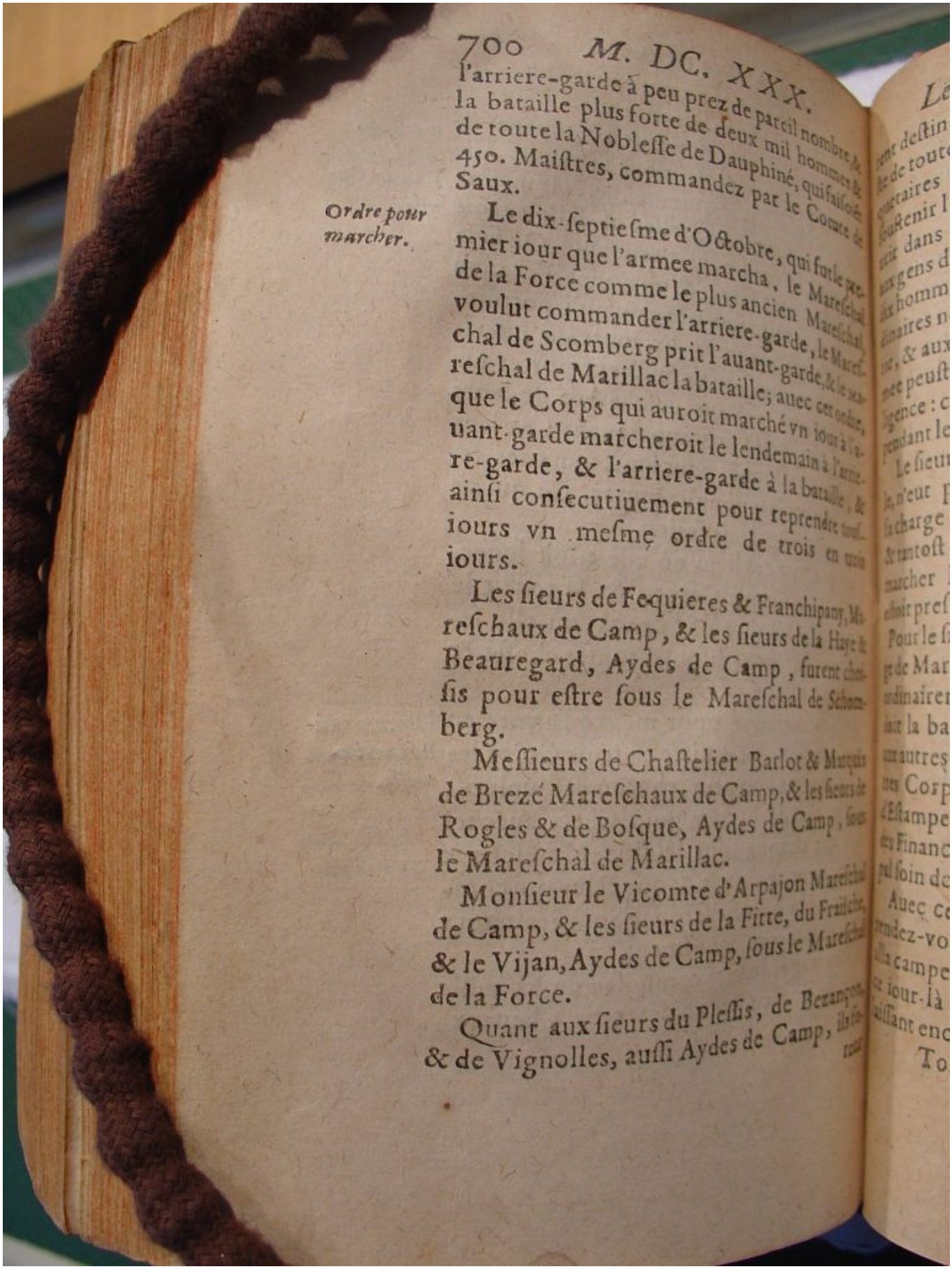
1630_012.jpg



plein pouuoir & puiſſance de receuoir & ouyr toutes manieres d'Ambaſſadeurs de Princes, Villes, Communautez, Seigneuries, Potentats, Particuliers; leur en enuoyer ou renuoyer, ſelon l'eſtat des affaires, & ainſi qu'il appartiendra: faire & traiter Paix, Treſues, Ligues offenſiues & defenſiues, & tous autres Traitez que beſoin ſera, auec tous Rois, Princes, Potentats & Republiques: mettre tous priſonniers de guerre à rançon, & les en deſcharger ainſi qu'il verra bon eſtre. Et generalement faire par noſtredit Couſin en ladite charge de noſtre Lieutenant general en noſtredite Armée & eſdites Prouinces, dedans & dehors le Royaume, circonſtances & dependances, tout ce que l'execution d'vne tres-grande & importante charge peut requerir, & ce que nous-meſmes ferions & faire pourrions ſi preſent en perſonne y eſtions, jaçoit que le cas requiſt mandement plus ſpecial que celuy qui eſt porté par ceſdites preſentes. Si donnons en mandement à tous nos Lieutenans Generaux, Mareſchaux de France, Grand-Maiſtre de noſtre Artillerie, ou ſes Lieutenants, Officiers de viures, Capitaines, Chefs, & Conducteurs de nos gens de guerre, tant de cheual que de pied, François & eſtrangers, Gouuerneurs de nos Prouinces, villes, places, Maires & Eſchevins, Conſuls, & autres Officiers qu'il appartiendra, qu'en tout ce que deſſus, circonſtances & dependances, ils ayent à recognoiſtre noſtredit Couſin en

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1630_700.jpg



l'arriere-garde à peu prez de pareil nombre & la bataille plus forte de deux mil hommes & de toute la Noblesse de Dauphiné, qui faisoit 450. Maistres, commandez par le Comte de Saux.

Ordre pour marcher.

Le dix-septiesme d'Octobre, qui fut le premier iour que l'armee marcha, le Mareschal de la Force comme le plus ancien Mareschal voulut commander l'arriere-garde, le Mareschal de Scomberg prit l'auant-garde, & le Mareschal de Marillac la bataille; auec cet ordre, que le Corps qui auroit marché vn iour à l'auant-garde marcheroit le lendemain à l'arriere-garde, & l'arriere-garde à la bataille, & ainsi consecutiuement pour reprendre tous les iours vn mesme ordre de trois en trois iours.

Les sieurs de Fequieres & Franchipany, Mareschaux de Camp, & les sieurs de la Haye & Beauregard, Aydes de Camp, furent choisis pour estre sous le Mareschal de Schomberg.

Messieurs de Chastelier Barlot & Marquis de Brezé Mareschaux de Camp, & les sieurs de Rogles & de Bosque, Aydes de Camp, sous le Mareschal de Marillac.

Monsieur le Vicomte d'Arpajon Mareschal de Camp, & les sieurs de la Fitte, du Fraiche, & le Vijan, Aydes de Camp, sous le Mareschal de la Force.

Quant aux sieurs du Plessis, de Bezançon & de Vignolles, aussi Aydes de Camp, ils étoient

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1630_013.jpg

noſtre abſence, comme noſtre propre perſonne, & à luy obeyr & entendre, ſans difficulté. Car tel eſt noſtre plaiſir. En teſmoin dequoy nous auons fait mettre noſtre Seel à ceſdites preſentes. Donné à Paris le vingt-quatrieſme Decembre, l'an de grace 1629. Et de noſtre regne le 20. Signé, LOVYS: & ſur le reply, par le Roy, & ſeellé du grand Seau de cire jaune ſur double queuë.

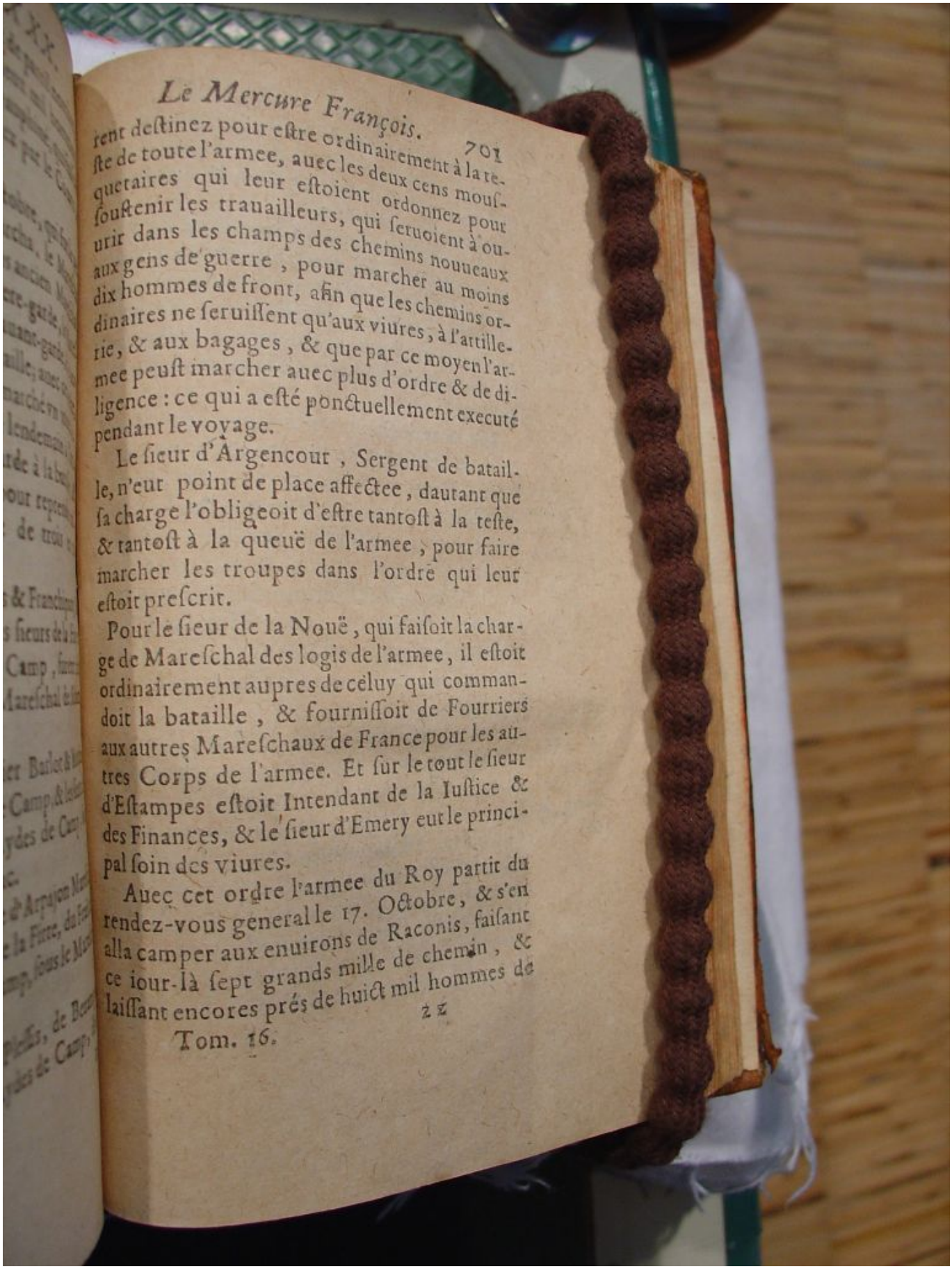
Sa Majeſté voulut bien auſſi faire ſçauoir les iuſtes intentions qu'lle auoit de maintenir ſes alliez, & les defendre contre l'oppreſſion, afin que perſonne ne les interpretaſt ſiniſtrement.

Iuſtes intentions & reſolutions du Roy Tres-Chreſtien, de maintenir le Duc de Mantoüe, & le defendre contre l'oppreſſion.

TOVTE l'Europe ſçait les ſoins que nous auons touſiours aporté à l'eſtabliſſement & conſeruation de la paix en toute la Chreſtienté, & particulierement en Italie, preuenant les troubles que la mort de Vincent dernier Duc de Mantoüe pouuoit apporter, pour les mauuais deſſeins que les ennemis du repos public auoient, d'oppoſer les obſtacles que l'on a veu à noſtre Couſin le Duc de Mantoüe à la poſſeſſion de ſes Duchez de Mantoüe & de Montferrat: plus appuyez de l'eſpoir de la trahiſon concertée auec Spadin Sergent Major de Cazal, que ſe fians en leurs propres forces pour le prendre. Nous auons fait tous offices enuers l'Empereur noſtre oncle, & le Roy d'Eſpagne noſtre frere par nos Ambaſſadeurs ordinaires & extraordinaires, ou les perſonnes reſidens prés d'eux pour noſtre

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1630_701.jpg



rent destinez pour estre ordinairement à la teſte de toute l'armee, auec les deux cens mouſquetaires qui leur estoient ordonnez pour ſouſtenir les trauailleurs, qui seruoient à ouurir dans les champs des chemins nouueaux aux gens de guerre, pour marcher au moins dix hommes de front, afin que les chemins ordinaires ne seruiſſent qu'aux viures, à l'artillerie, & aux bagages, & que par ce moyen l'armee peuſt marcher auec plus d'ordre & de diligence : ce qui a esté ponctuellement executé pendant le voyage.

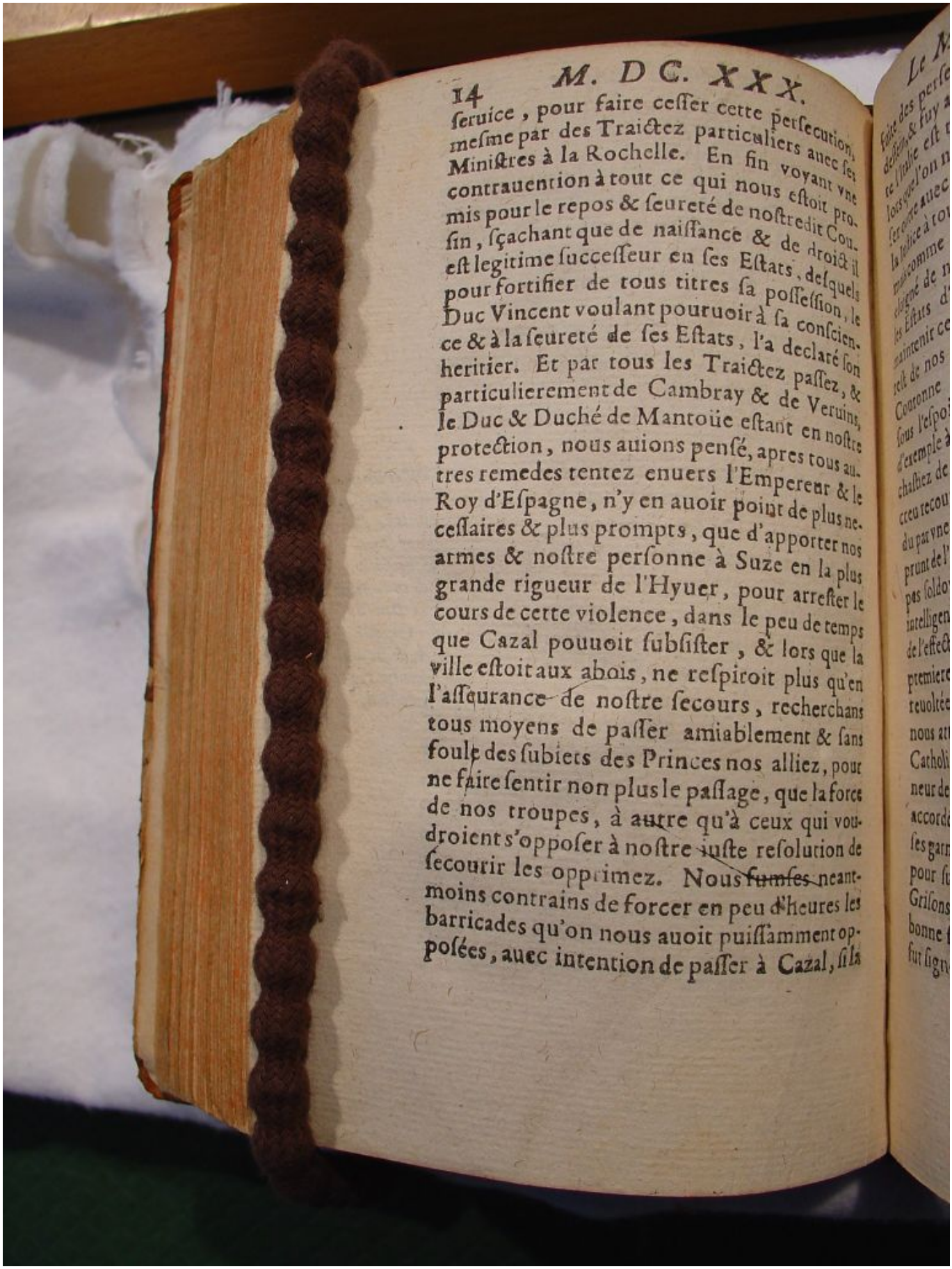
Le ſieur d'Argencour, Sergent de bataille, n'eut point de place affectee, dautant que ſa charge l'obligeoit d'estre tantoſt à la teſte, & tantoſt à la queuë de l'armee, pour faire marcher les troupes dans l'ordre qui leur estoit preſcrit.

Pour le ſieur de la Nouë, qui faiſoit la charge de Mareſchal des logis de l'armee, il estoit ordinairement aupres de celuy qui commandoit la bataille, & fourniſſoit de Fourriers aux autres Mareſchaux de France pour les autres Corps de l'armee. Et ſur le tout le ſieur d'Eſtampes estoit Intendant de la Iuſtice & des Finances, & le ſieur d'Emery eut le principal ſoin des viures.

Auec cet ordre l'armee du Roy partit du rendez-vous general le 17. Octobre, & s'en alla camper aux enuirons de Raconis, faiſant ce iour-là ſept grands mille de chemin, & laiſſant encores prés de huict mil hommes de

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

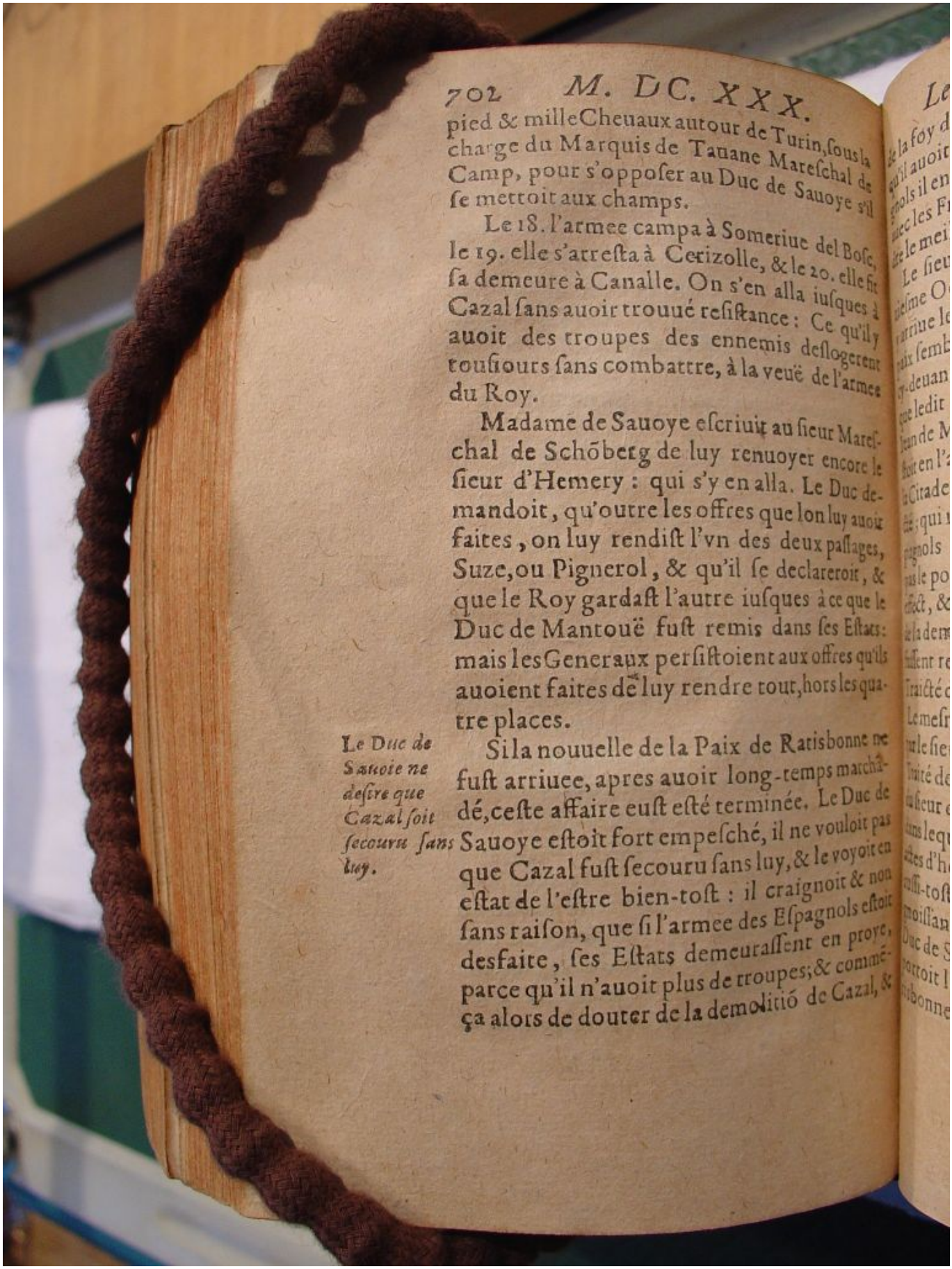
1630_014.jpg



seruice, pour faire cesser cette persecution, mesme par des Traictez particuliers auec ses Ministres à la Rochelle. En fin voyant vne contrauention à tout ce qui nous estoit pro- mis pour le repos & seureté de nostredit Cou- sin, sçachant que de naissance & de droict il est legitime successeur en ses Estats, desquels pour fortifier de tous titres sa possession, le Duc Vincent voulant pouruoir à sa conscien- ce & à la seureté de ses Estats, l'a declaré son heritier. Et par tous les Traictez passez, & particulierement de Cambray & de Veruins, le Duc & Duché de Mantoüe estant en nostre protection, nous auions pensé, apres tous au- tres remedes tentez enuers l'Empereur & le Roy d'Espagne, n'y en auoir point de plus ne- cessaires & plus prompts, que d'apporter nos armes & nostre personne à Suze en la plus grande rigueur de l'Hyuer, pour arrester le cours de cette violence, dans le peu de temps que Cazal pouuoit subsister, & lors que la ville estoit aux abois, ne respiroit plus qu'en l'asseurance de nostre secours, recherchans tous moyens de passer amiablement & sans foule des subiets des Princes nos alliez, pour ne faire sentir non plus le passage, que la force de nos troupes, à autre qu'à ceux qui vou- droient s'opposer à nostre iuste resolution de secourir les opprimez. Nous fumes neant- moins contrains de forcer en peu d'heures les barricades qu'on nous auoit puissamment op- posées, auec intention de passer à Cazal, si la

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1630_702.jpg



pied & mille Cheuaux autour de Turin, sous la charge du Marquis de Tauane Mareschal de Camp, pour s'opposer au Duc de Sauoye s'il se mettoit aux champs.

Le 18. l'armee campa à Somerive del Bosc, le 19. elle s'arresta à Cerizolle, & le 20. elle fit sa demeure à Canalle. On s'en alla iusques à Cazal sans auoir trouué resistance: Ce qu'il y auoit des troupes des ennemis deslogerent touſiours sans combattre, à la veuë de l'armee du Roy.

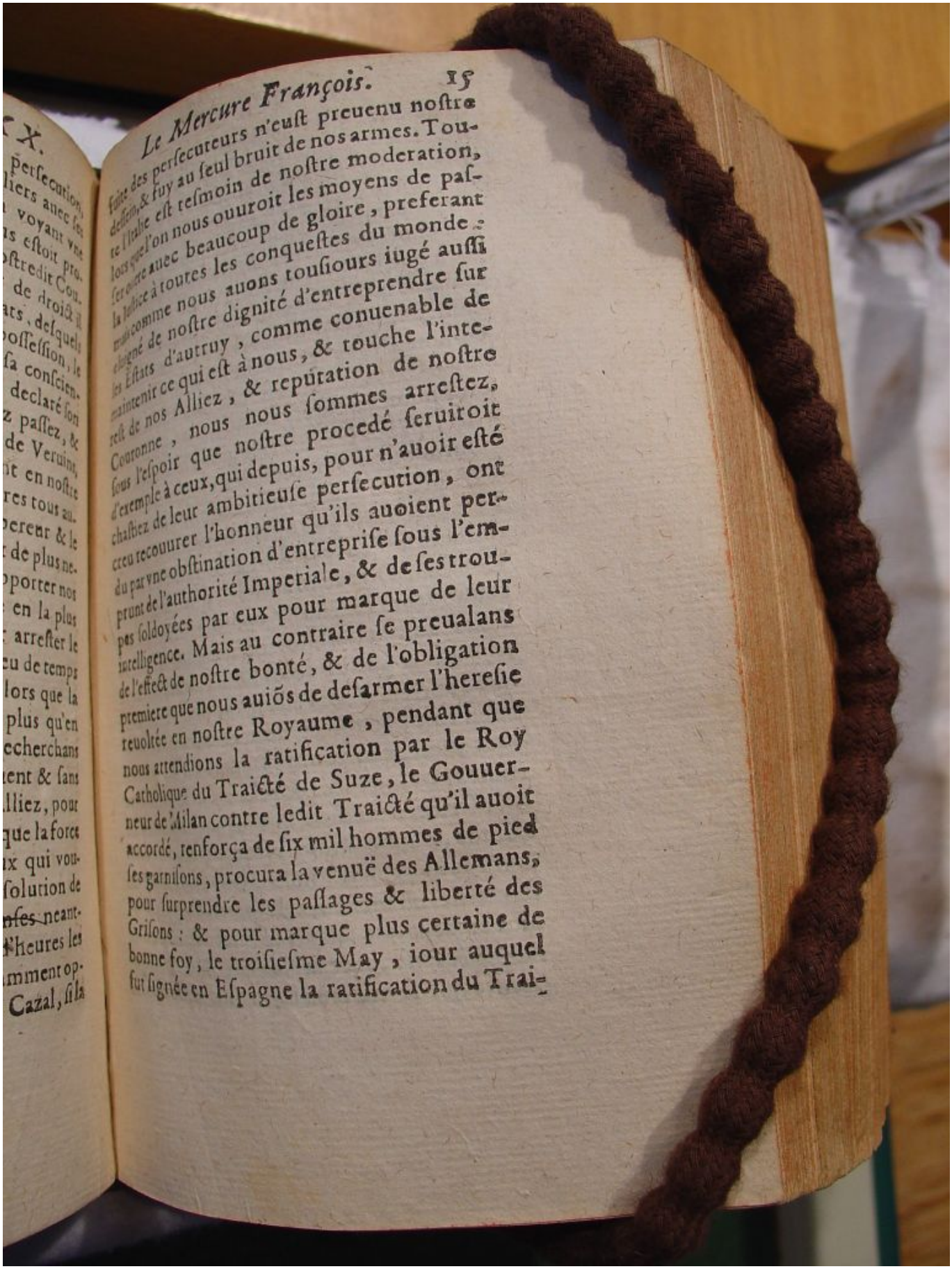
Madame de Sauoye escriuit au sieur Mareschal de Schõberg de luy renuoyer encore le sieur d'Hemery: qui s'y en alla. Le Duc demandoit, qu'outre les offres que lon luy auoit faites, on luy rendist l'vn des deux passages, Suze, ou Pignerol, & qu'il se declareroit, & que le Roy gardast l'autre iusques à ce que le Duc de Mantouë fust remis dans ses Estats: mais les Generaux persistoient aux offres qu'ils auoient faites de luy rendre tout, hors les quatre places.

Le Duc de Sauoie ne desire que Cazal soit secouru sans luy.

Si la nouuelle de la Paix de Ratisbonne ne fust arriuee, apres auoir long-temps marchãdé, ceste affaire eust esté terminée. Le Duc de Sauoye estoit fort empesché, il ne vouloit pas que Cazal fust secouru sans luy, & le voyoit en estat de l'estre bien-tost: il craignoit & non sans raison, que si l'armee des Espagnols estoit desfaite, ses Estats demeurassent en proye, parce qu'il n'auoit plus de troupes; & commença alors de douter de la demolitiõ de Cazal, &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1630_015.jpg



Fuite des perſecuteurs n'euſt preuenu noſtre deſſein, & fuy au ſeul bruit de nos armes. Toute l'Italie eſt teſmoin de noſtre moderation, lors que l'on nous ouuroit les moyens de paſſer outre auec beaucoup de gloire, preferant la Iuſtice à toutes les conqueſtes du monde: mais comme nous auons touſiours iugé auſſi eſloigné de noſtre dignité d'entreprendre ſur les Eſtats d'autruy, comme conuenable de maintenir ce qui eſt à nous, & touche l'intereſt de nos Alliez, & reputation de noſtre Couronne, nous nous ſommes arreſtez, ſous l'eſpoir que noſtre procedé ſeruiroit d'exemple à ceux, qui depuis, pour n'auoir eſté chaſtiez de leur ambitieuſe perſecution, ont creu recouurer l'honneur qu'ils auoient perdu par vne obſtination d'entrepriſe ſous l'emprunt de l'authorité Imperiale, & de ſes troupes ſoldoyées par eux pour marque de leur intelligence. Mais au contraire ſe preualans de l'effect de noſtre bonté, & de l'obligation premiere que nous auiõs de deſarmer l'hereſie reuoltée en noſtre Royaume, pendant que nous attendions la ratification par le Roy Catholique du Traicté de Suze, le Gouuerneur de Milan contre ledit Traicté qu'il auoit accordé, renforça de ſix mil hommes de pied ſes garniſons, procura la venuë des Allemans, pour ſurprendre les paſſages & liberté des Griſons: & pour marque plus certaine de bonne foy, le troiſieſme May, iour auquel fut ſignée en Eſpagne la ratification du Trai-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1630_703.jpg

de la foy des Eſpagnols : il balançoit fort ſur ce qu'il auoit à faire, & eſtant vny auec les Eſpagnols il entretenoit touſiours ſes negotiations auec les François, pour eſtre en eſtat de prendre le meilleur parti, ſelon le ſuccez.

Le ſieur d'Hemery vint à Cunela le quinzieſme Octobre où eſtoit l'armee : Mazarini y arriue le meſme iour, portant vn Traicté de paix ſemblable à celuy qui auoit eſté proiecté cy-deuant entre le ſieur Cardinal & Spinola, que ledit Mazarini auoit rapporté de Sainct-Iean de Morienne. La ſeule difference conſiſtoit en l'article qui parloit de la demolition de la Citadelle de Cazal, qui fit reietter ce Traicté ; qui ne ſeruit qu'à faire voir que les Eſpagnols, qui iuſques là auoient dit n'auoir pas le pouuoir de traicter la paix, l'auoient en effect, & fit cognoiſtre le deſſein qu'ils auoiẽt de la demolition de Cazal ; neantmoins ils ſe fuſſent relaſchez de ceſte condition, ſans le Traicté de Ratisbonne.

Les Eſpagnols deſirorent la demolition de Cazal.

Le meſme iour le Sr de Saint-Eſtienne, enuoié par le ſieur de Leon, arriue à Cunela, aporte le Traité de la paix faite à Ratisbõne, auec lettre du ſieur de Leon pour en aduertir les generaux, dans lequel y auoit vn article, par lequel tous actes d'hoſtilité deuoiẽt ceſſer entre les armees auſſi-toſt que les Generaux en auroient cognoiſſance. Gabeleon enuoyé de la part du Duc de Sauoye auec des lettres de Mazarini, portoit les meſmes nouuelles de la Paix de Ratisbonne, auec charge de dire au Mareſchal

Le ſieur de S. Eſtienne aporte le Traicté de Paix fait à Ratisbonne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan